



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/21
5 mars 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des Ligues
des droits de l'homme, organisation non gouvernementale
avec statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[28 février 1997]

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU TCHAD

1. La Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) et son affiliée la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH) restent extrêmement préoccupées par la persistance et l'aggravation au Tchad d'une situation de violations graves, massives et systématiques des droits de l'homme.

Le contexte

2. Préoccupée par la situation générale des droits de l'homme au Tchad, mais encouragée par l'imminence de l'aboutissement de la transition démocratique, la Commission des droits de l'homme a accordé, lors de

sa cinquante-deuxième session, un sursis supplémentaire aux autorités tchadiennes, ainsi que l'indiquent des sources concordantes. Les autorités tchadiennes devaient mettre à profit ce sursis pour prendre des mesures concrètes aux fins de faire cesser les violations des droits de l'homme et de poursuivre le processus électoral.

3. Au terme de l'année 1996, il apparaît clairement que la situation, loin de s'être améliorée, est caractérisée par des violations graves, massives et systématiques des droits de l'homme et que ces violations constituent un élément essentiel du régime tchadien. La situation générale au Tchad est marquée par trois éléments principaux : le clanisme, l'impunité et l'insécurité. Les membres du clan du Président Déby (les Zaghawas) ont monopolisé l'ensemble des postes à responsabilité dans l'administration et l'armée. Cette monopolisation et la totale impunité dont bénéficient ces hommes aggravent la perception du pouvoir par la population civile et les tensions interethniques dans l'ensemble du pays. L'échec de la table ronde de Franceville et la pratique autoritaire et clanique du pouvoir excluent pour l'heure toute réconciliation nationale. La population civile vit dans une insécurité permanente, prise entre les feux croisés des exactions tant des forces d'opposition armée que des forces de sécurité. Par ailleurs, le Gouvernement tchadien n'a pris aucune mesure concrète pour améliorer la situation des droits économiques, sociaux et culturels. Le chômage continue de frapper les jeunes, les discriminations sont toujours flagrantes dans l'accès aux écoles et l'enseignement primaire n'est ni obligatoire ni gratuit.

Situation des droits de l'homme

4. Atteintes aux libertés civiles et politiques. Les libertés de réunion et d'association continuent d'être bafouées au Tchad. Les associations de défense des droits de l'homme font constamment l'objet de menaces d'intimidations et d'atteintes à leur intégrité physique qui les empêchent de mener à bien et en toute liberté leur mission. Plus grave, elles ont été menacées de suspension par le Ministre de l'intérieur, à l'issue du premier tour des élections présidentielles, pour "prises de position hautement politiques".

5. La préparation et le déroulement des consultations électorales qui ont été organisées au cours de cette année (élections présidentielles 2 juin et 3 juillet, élections législatives 6 janvier et 23 février 1997) ont été menées en violation du droit à des élections libres. Les campagnes d'information civique prévues par les associations de défense des droits de l'homme ont été interdites. Lors des élections présidentielles, les bureaux de vote étaient souvent tenus par des membres du parti au pouvoir, certains opposants ont été arrêtés de manière arbitraire. Globalement, ces élections ont été massivement manipulées au profit du colonel Déby qui a été élu au second tour avec 68,32 % des suffrages. Ces violations constituent une injure inacceptable pour le peuple tchadien.

6. Par ailleurs, le droit à une justice équitable n'existe toujours pas au Tchad. La justice se trouve dans l'impossibilité de faire respecter l'ordre juridique, et ce pour trois raisons principales. Tout d'abord elle dispose de très peu de moyens matériels. Ensuite, les décisions de justice souffrent du manque de confiance des justiciables. Enfin et surtout, la justice n'est pas indépendante. Les autorités interviennent systématiquement, soit pour assurer l'impunité d'un proche du pouvoir, soit pour obtenir la condamnation d'un opposant.

7. Violations des droits à la vie et à l'intégrité physique. La population tchadienne reste soumise à une insécurité permanente qui entrave sa liberté de circulation. Non seulement les Tchadiens craignent de tomber sur des "coupeurs de route", mais encore des barrages officiels sont installés pour rançonner en argent ou en nature à la sortie des villes. En outre, la persistance de la guerre civile oblige fréquemment les populations civiles à quitter leurs régions d'origine pour fuir les combats, parfois même sur ordre des autorités.

8. En dépit d'un cadre légal réglementant les conditions d'arrestation et de garde à vue, les arrestations et détentions arbitraires continuent d'être couramment pratiquées. Elles interviennent dans trois types de situation : litige commercial ou vol, manoeuvres contre les forces rebelles et les opposants, et enfin dans le cadre des élections présidentielles. De plus, elles s'accompagnent souvent de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

9. La torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants continuent d'être pratiqués de manière flagrante et massive et en toute impunité. Les associations de défense des droits de l'homme mettent en cause les différents tenants de l'autorité publique, et dans une moindre mesure les forces armées rebelles. Ces actes de torture prennent plusieurs formes : bastonnade, simulacre d'exécution, introduction d'eau dans les narines, utilisation de clous enfoncés dans le crâne, et l'artabachar (sévices consistant à lier les bras et les jambes de la victime dans son dos, provoquant des douleurs extrêmes).

10. Ces derniers mois ont vu une augmentation alarmante et nouvelle des cas de viols. Assimilables à des actes de torture, ils sont le fait aussi bien des forces rebelles que des forces gouvernementales et sont perpétrés dans une logique d'intimidation, d'humiliation et de domination. Les responsables de cette violation des droits de l'homme ne tiennent pas compte de l'âge de leurs victimes. Ainsi une fillette âgée de 13 ans a été violée à Kélo dans la préfecture de Tanjilé le 4 septembre 1996. La recherche de l'humiliation est toujours poussée à son extrême. Les violeurs exigent ainsi parfois des maris des victimes qu'ils les imitent en public. Ces actes ont des conséquences physiques, psychologiques et sociales terribles pour les victimes et leurs proches.

11. Les exécutions sommaires extrajudiciaires ont pris en 1996 une ampleur nouvelle, accablante pour les autorités tchadiennes. Dans un télégramme du 14 novembre 1996, le commandement des unités spécialisées ordonne qu'"aucun voleur ne doit faire l'objet d'une procédure quelconque. En cas de flagrant délit, procéder immédiatement à son élimination physique". Interpellé par les associations de défense des droits de l'homme, le chef de l'Etat et son premier ministre ont reconnu ouvertement avoir donné des instructions fermes pour que les voleurs soient abattus sommairement, au motif que la "justice est impuissante et corrompue". Les conséquences sont dramatiques. Les exécutions extrajudiciaires n'ont cessé depuis d'augmenter. Les forces de sécurité interviennent dans les marchés ou à la tombée de la nuit. Elles arrêtent alors un ou plusieurs suspects et procèdent à leur élimination immédiate. Ainsi le 30 janvier 1997, Adam Godi, accusé de vol de tapis, est ligoté et précipité dans le fleuve Chari avec deux compagnons de cellule. Il s'en est sorti miraculeusement. D'autres fois, ces exécutions sont orchestrées par les représentants des autorités politiques, administratives, judiciaires et politiques. Ainsi le 24 décembre 1996 à Fiaga dans la sous-préfecture du Myo-Kebbi, neuf malfaiteurs sont présentés à ces autorités et au public.

Après la lecture par le juge de paix des articles 161, 162 et 163 du Code pénal, les détenus ont été exécutés en public et leurs corps sont restés en place jusqu'au soir.

Conclusion

12. Les violations des droits de l'homme au Tchad sont graves, flagrantes et systématiques, et elles engagent à plus d'un titre la responsabilité des autorités tchadiennes au plus haut niveau. Ces dernières n'ont pas pris les mesures concrètes qui s'imposaient pour voir la situation s'améliorer de manière sensible. Bien plus, elles ont entraîné le Tchad dans une marche à reculons forcée vers plus d'arbitraire et de barbarie, au mépris de leurs engagements envers la population tchadienne et la communauté internationale.

13. La FIDH et son affiliée, la LTDH, considèrent que face à cette situation dramatique, il est urgent que la communauté internationale réagisse pour qu'il soit mis un terme à ces violations flagrantes et massives des droits de l'homme. Elles appellent la Commission à nommer en procédure publique, conformément à son engagement de l'an passé, un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Tchad chargé de lui faire rapport lors de sa cinquante-quatrième session.
